

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 738-2005, 17 août 2005

CONCERNANT une modification au décret n^o 593-2005 du 23 juin 2005

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 593-2005 du 23 juin 2005, modifié par les décrets n^{os} 659-2005 du 29 juin 2005 et 697-2005 du 2 août 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans la mention relative au ministre de la Santé et des Services sociaux, de «22 août 2005» par «21 août 2005».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44867

Gouvernement du Québec

Décret 739-2005, 17 août 2005

CONCERNANT le ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre des Transports exerce les fonctions du ministre de la Sécurité publique prévues à l'article 76 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) relatives à tout programme d'éducation destiné à sensibiliser les conducteurs aux problèmes de la consommation d'alcool ou de drogue.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44868

Gouvernement du Québec

Décret 740-2005, 17 août 2005

CONCERNANT les responsabilités relatives à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., c. C-59.01), remplacé par l'article 32 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), le premier ministre soit responsable de l'application de cette loi ;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le premier ministre exerce les fonctions du ministre de la Famille et de l'Enfance relatives aux jeunes, notamment celles prévues aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (L.R.Q., c. M-17.2), introduit par l'article 41 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24) ;

QUE, conformément à cet article, le premier ministre soit responsable du Secrétariat à la Jeunesse ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 554-2003 du 29 avril 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44869

Gouvernement du Québec

Décret 741-2005, 17 août 2005

CONCERNANT le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 175-2005 du 9 mars 2005 soit modifié :